



FSMA_2020_13 du 22/10/2020

Orientations sur les simulations de crise de liquidité dans les OPCVM et les FIA : mise en œuvre par la FSMA

Champ d'application :

Les orientations visées dans le présent document s'adressent aux gestionnaires et aux dépositaires.

Résumé/Objectifs :

Ce document porte sur les orientations émises par l'Autorité européenne des marchés financiers (ci-après, l'ESMA) concernant les simulations de crise de liquidité dans les OPCVM et les FIA, et sur leur mise en œuvre par la FSMA.

Madame,
Monsieur,

En vertu de l'article 16 du règlement qui l'institue, l'ESMA¹ peut émettre des orientations et des recommandations à l'intention des autorités compétentes ou des acteurs des marchés financiers afin d'établir des pratiques de surveillance cohérentes, efficaces et effectives au sein du système européen de surveillance financière et d'assurer une application commune, uniforme et cohérente du droit de l'Union européenne.

Selon le paragraphe 3 de l'article 16 du règlement précité, *"les autorités compétentes et les acteurs des marchés financiers doivent mettre tout en œuvre pour respecter ces orientations et recommandations"* et *"dans un délai de deux mois suivant l'émission d'une orientation ou d'une recommandation, chaque autorité compétente indique si elle respecte ou entend respecter cette orientation ou recommandation. Si une autorité compétente ne la respecte pas ou n'entend pas la respecter, elle en informe l'Autorité en motivant sa décision"*.

C'est dans ce contexte que l'ESMA a émis, le 16 juillet 2020, des *"Orientations sur les simulations de crise de liquidité dans les OPCVM et les FIA "*.

¹ Règlement (UE) N° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance.

Les présentes orientations visent à établir des pratiques de surveillance cohérentes et à assurer une application commune des règles relatives aux simulations de crise de liquidité. Elles visent notamment à renforcer la qualité, la cohérence et, dans certains cas, la fréquence, des simulations de crise de liquidité actuellement mises en œuvre, ainsi qu'à promouvoir une surveillance convergente des simulations de crise de liquidité par les autorités nationales compétentes.

La FSMA intégrera ces orientations dans son dispositif de contrôle à compter de leur entrée en vigueur.

* * *

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Paul SERVAIS

Annexe : [FSMA 2020 13-01 / Orientations de l'ESMA sur les simulations de crise de liquidité dans les OPCVM et les FIA \(ESMA34-39-897\)](#)